

VILLE DU LAVANDOU

Accusé certifié exécutoire

Le Lavandou

ARRETE MUNICIPAL N°201725

Réception par le préfet: 10/03/2017

Publication : 10/03/2017



Mairie

RELATIF A LA POLICE ET A LA SECURITE DES PLAGES DE LA COMMUNE

BORNES D'APPEL D'URGENCE

Direction Générale des Services
GB/TM/EP/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, et notamment ses articles 31 et 32,

Vu le décret 63-19 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et les lieux de baignade,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet Maritime réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse sur le littoral de la troisième région maritime,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 1966 relatif à l'organisation de la sécurité des plages et des baignades,

Vu la décision préfectorale portant publication du plan de balisage des plages du Lavandou,

Vu les textes et règlements en vigueur,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt général de prescrire des mesures propres à prévenir les accidents de la plage, en assurer l'hygiène et faire respecter la tranquillité des baigneurs,

ARRETE

ARTICLE 2 : Les bornes d'appel d'urgence installées sur les plages de Jean-Blanc, à l'extrémité du Cap Nègre et Pramousquier, seront en service du 29 avril au 17 septembre 2017 inclus: 24 h sur 24 h et 7 jours sur 7.

Les appels seront pris en compte pendant les heures de surveillance :

• **Par les sauveteurs Civils du Lavandou :**

- Du 29 avril au 1^{er} mai, du 6 au 8 mai et du 13 mai au 2 juin 2017 de 10 h 30 à 17 h 00
- Du 3 juin au 30 juin et du 4 septembre au 17 septembre 2017 de 10 h 30 à 18 h 00
- Du 1^{er} juillet au 5 juillet 2017 de 9 h 30 à 18 h 30

• **Par les Sauveteurs Civils et Sauveteurs CRS :**

- Du 6 juillet au 31 août 2017 de 9h30 à 18h30
- Du 1^{er} au 3 septembre 2017 de 10h30 à 18h00

• **Par les Sapeurs-Pompiers du CODIS**

➤ En dehors des heures de surveillance
Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou - Saint-Clair - La Fossette - Aiguebelle - Cavalière - Pramousquier

083-218300705-20170310-AM201725-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2017
Publication : 10/03/2017

ARTICLE 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de plage Maîtres Nageurs Sauveteurs des Compagnies Républicaines de Sécurité et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 9 mars 2017.

Le Maire,
Gil BERNARDI

